

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/10/154

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par la société ENEDIS PRIVAS, Avenue de l'Europe Unie, 07000 PRIVAS, en vue de stationner une nacelle au N°20, rue Victor Hugo 07250 Le Pouzin afin d'effectuer un branchement sur façade, le 16 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le 16 octobre 2026, la société Enedis est autorisée à occuper l'emprise du n°20 de la rue Victor Hugo 07250 Le Pouzin, afin de stationner une nacelle, en vue d'effectuer un branchement en façade.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 3 : La société Enedis devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier ainsi que les véhicule de secours.

ARTICLE 4 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 2 octobre 2026.

Le Maire

Christophe VIGNAL

